

IDENTIFICATION	
Intitulé de l'Unité d'Enseignement : Enregistrement et successions	Niveau d'études : B
	Nombre de crédits ECTS : 3
Nombre de périodes : 40	N°UE : 1236 Code de référence : 71 23 04 U 32 D2

DESCRIPTION
<p>Prérequis : Capacités : En droit civil,</p> <p><i>face à des situations juridiques simples, concernant les personnes : :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ; ◆ les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent. <p>Titre pouvant en tenir lieu : Attestations de réussite des unités d'enseignement « DROIT CIVIL : les personnes »</p>
<p>- Documents de référence pour une préparation préalable au cours : il est intéressant de lire des guides pour tout public sur les successions et donations, sur la planification successorale. Il s'agit de guides que l'on retrouve dans des magazines, comme Le Vif, Plus magazine... (souvent publiés en collaboration avec des banques).</p>
<p>Objectifs : être capable <i>face à des problèmes juridiques simples, concernant les droits d'enregistrement et les droits de successions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;</i> ◆ <i>de calculer les droits d'enregistrement et de successions la concernant ;</i> ◆ <i>de rédiger une déclaration de succession ;</i> ◆ <i>de prévenir les litiges qui y sont relatifs ;</i> ◆ <i>de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre.</i>
<p>Contenu du cours : Introduction Chapitre 1 La notion d'impôt Chapitre 2 Les caractères de l'impôt Section 1 L'impôt est une prestation en argent. Section 2 L'impôt présente un caractère obligatoire. Section 3 Le prélèvement est opéré sur les ressources des personnes qui vivent sur le territoire, ou y possèdent des intérêts. Section 4 Le paiement de l'impôt n'est pas lié à l'obtention d'une contrepartie directe. Section 5 Impôt fédéral, communautaire, régional, impôt local, impôt supranational. Chapitre 3 Classifications des impôts Section 1 Selon l'assiette de l'impôt Section 2 Impôt réel et impôt personnel</p>

Section 3 Impôts fixes, proportionnels et progressifs
 Section 4 Impôts directs et impôts indirects
 Partie I Droits de succession
 Chapitre 1 Généralités
 Section 1 Définition
 Section 2 Législation
 Section 3 Division
 Chapitre 2 Droits de succession
 Section 1 Généralités
 Section 2 Mutations imposables
 Section 3 Base imposable et évaluation
 Section 4 Tarif
 Section 5 La déclaration
 Partie II Droits d'enregistrement
 Chapitre I Définition et but de l'enregistrement
 Section 1 Définitions
 Section 2 But et effets de l'enregistrement
 Chapitre 2 Obligation d'enregistrement
 Section 1 Principe
 Section 2 Actes obligatoirement enregistrables
 Chapitre 3 Classification des droits d'enregistrement
 Section 1 Droit fixe
 Section 2 Droit proportionnel
 Chapitre 4 La formalité d'enregistrement
 Section 1 Présentation d'un écrit
 Section 2 Intervention du receveur : analyse de l'acte
 Chapitre 5 Analyse par opérations imposables des conditions d'imposition et du calcul du droit
 Section 1 Les actes relatifs à des immeubles
 Section 2 Donations
 Section 3 Acte portant bail, sous-bail...
 Section 4 Les jugements et arrêts obligatoirement enregistrables

Bibliographie :

- ◆ CULOT, A., *Manuel des droits de succession*, 10^{ème} éd., Larcier, Bruxelles, 2023.
- ◆ CULOT, A., *Manuel des droits d'enregistrement*, 10^{ème} éd., Larcier, Bruxelles, 2023.
- ◆ de Brauwere, V. et Ranalli, B., « La fiscalité successorale des contrats d'assurance-vie « dernier vivant », *R.P.P.*, 2022/3, p. 272-281.
- ◆ DE WILDE D'ESTMAEL E., ... ; *Les droits de successions et les droits de donation*, Bruxelles, Larcier, 2019.
- ◆ LEMPEREUR, M.-H., « 3. - La planification successorale face à l'évolution fiscale : questions choisies » in Ceci, E. (dir.), *Approche pratique de la fiscalité belge : entre évolution, révolution et questionnement*, 1^{ère} édition, Bruxelles, Larcier, 2023, p. 113-152.
- ◆ Memento fiscal 2021, p. 207 et suivantes
- ◆ Nollet, A., « Section 4 - Abus fiscal (mesure générale anti-abus) et mesures spécifiques anti-abus » in Leleu, Y.-H. (dir.), *Chroniques notariales – Volume 79*, 1^{ère} édition, Bruxelles, Larcier-Intersentia, 2024, p. 42-67
- ◆ <https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet/document/c52d53b3-4215-4e70-9bf3-4b47d492346e/Memento%20fiscal>

PERSONNEL(S) ENSEIGNANT(S)

Mme Laurence Deblocq

METHODOLOGIE

Pour travailler au cours, les étudiants doivent disposer des textes législatifs et de la documentation ad hoc, comme un modèle de déclaration de succession; ceci afin de mieux comprendre la portée des règles juridiques et pouvoir les appliquer en faisant des calculs de droits d'enregistrement et de droits successoraux.

Le cours est agrémenté d'illustrations et d'exercices.

Des notes de cours sont à la disposition des étudiants sur la plateforme Moodle. Elles sont insuffisantes pour la réussite de l'examen. Elles doivent être complétées par les explications du cours oral.

MODES D'EVALUATION

Evaluation écrite certificative.